
Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact

**Réaménagement de la route 132
sur le territoire de la Municipalité d'Escuminac
par le ministère des Transports**

Dossier 3211-05-385

Le 15 novembre 2004

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis sur la recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet d'amélioration de la route 132, sur le territoire de la Municipalité d'Escuminac en Gaspésie par le ministère des Transports répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement (MENV) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure réalisées à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et finalement la recommandation au ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

DATE	ÉVÉNEMENT
2000-10-17	Réception de l'avis de projet au ministère de l'Environnement
2000-11-03	Transmission de la directive
2004-02-25	Réception de l'étude d'impact
2004-03-11 au 2004-04-19	Consultation intra et interministérielle sur la recevabilité de l'étude d'impact
2004-05-06	Envoi à l'initiateur de projet d'une série de questions et commentaires dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact
2004-09-17	Réception des réponses (Addenda) de l'initiateur aux questions et commentaires et du résumé de l'étude d'impact
2004-09-21 au 2004-10-28	Consultation intra et interministérielle sur le document complémentaire

2. DESCRIPTION DU PROJET

Dans le cadre d'un programme global de réaménagement de la route 132 en Gaspésie visant à améliorer la sécurité routière et la qualité de desserte de cette route, le ministère des Transports (MTQ) propose de réaménager la route 132 sur le territoire de la Municipalité d'Escuminac en Gaspésie sur une distance d'environ 3,3 kilomètres.

Situé en milieu rural, le tronçon concerné dans le cadre du présent projet présente des caractéristiques géométriques non conformes aux normes actuelles pour plusieurs aspects, soit : la sinuosité, le profil vertical, la largeur de la chaussée et des accotements (plate-forme de roulement inférieure aux normes, son emprise est de 20 mètres alors que la norme pour une route de ce type est de 40), la structure de la chaussée (son niveau de détérioration est élevé et elle présente des ornières importantes), le dégagement sous le viaduc ferroviaire et la largeur de pont enjambant la rivière Escuminac.

Ces caractéristiques hors-normes entraînent des problèmes de visibilité et des possibilités réduites de dépassement ainsi que des difficultés d'entretien en période hivernale et un taux préoccupant d'accidents avec la grande faune.

La route réaménagée aurait une emprise nominale de 40 mètres avec 2 voies de roulement de 3,7 mètres chacune et des accotements de 3 mètres. Une voie de virage à gauche serait aménagée à l'intersection de la route 132 et de la route Escuminac-Flats. De plus, le pont actuel serait démoli, reconstruit et élargi passant de 9,1 à 13,4 mètres.

Quelques éléments des milieux humain et naturel seraient touchés par la variante du tracé retenu pour ce projet.

Ainsi, les impacts sur le milieu humain concernent le cadre bâti. Le projet nécessiterait le déplacement de deux bâtiments et la modification de certains accès aux résidences situées le long de la route actuelle.

En ce qui concerne le milieu naturel, une superficie totale de 15,80 hectares serait requise. Il y aurait perte de sol et couvert forestier sur environ 3,18 hectares. Il y aurait également 11,18 hectares de perte de l'espace agricole. Enfin, une perte de milieu humide sur environ 1,44 hectares (tourbière-cédrière) est appréhendée. La présence d'une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable a été confirmée dans cette cédrière à proximité de la nouvelle emprise (environ 10 mètres) et requiert une certaine attention.

Le coût du projet est de 6,4 millions de dollars.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été réalisée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de l'Environnement, les ministères et les organismes suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine;
- la Direction du suivi de l'état de l'environnement;
- la Direction du patrimoine écologique et développement durable;
- la Direction des politiques de l'eau;
- la Direction des politiques de l'air;
 - le Programme d'inspection et d'entretien des véhicules automobiles;
- le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (secteur faune);
- le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
 - la Direction générale de la santé publique;
- le ministère de la Sécurité publique.

L'avis sur la recevabilité de l'étude d'impact a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

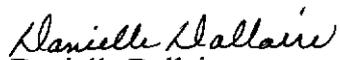
- GENIVAR. 2004. *Étude d'impact du projet d'amélioration de la route 132 dans la municipalité d'Escuminac. Étude d'impact sur l'environnement. Rapport du Groupe conseil GENIVAR inc. au ministère des Transports du Québec et déposé au ministre de l'Environnement, 119 p. et annexes;*
- GENIVAR. 2004. *Étude d'impact du projet d'amélioration de la route 132 dans la municipalité d'Escuminac, Résumé de l'Étude d'impact sur l'environnement. Rapport de GENIVAR Groupe conseil inc. au ministère des Transports du Québec et déposé au ministre de l'Environnement, 37 p. et annexes;*
- GENIVAR et MTQ. 2004. *Réponses aux questions du ministère de l'Environnement : Addenda à l'étude du projet d'amélioration de la route 132 dans la municipalité d'Escuminac, Addenda présenté par GENIVAR et le ministère des Transports du Québec, 51 p. et annexes.*

L'exercice d'évaluation a soulevé des questions et commentaires. Ils ont été transmis à l'initiateur pour qu'il y donne suite. Ce dernier a répondu à ces questions et commentaires dans un document complémentaire à l'étude d'impact déposé au MENV le 17 septembre 2004.

L'analyse du dossier qui a été faite en consultation avec les ministères et organismes démontre que l'étude d'impact, y incluant le document complémentaire, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre du 3 novembre 2000.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet, nous recommandons que celle-ci soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publique.



Danielle Dallaire

Chargée de projet

Service des projets en milieu terrestre